



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2020-140

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **DDTM DE LA GIRONDE**

33-2020-09-01-007 - Annexe de l'arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 1er septembre 2020 (25 pages)	Page 3
33-2020-09-01-010 - Arrêté de délégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 dans le domaine maritime et littoral (signature de visas et demande d'autorisations d'embarquement spécifiques) en date du 1er septembre 2020 (2 pages)	Page 29
33-2020-09-01-006 - Arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 1er septembre 2020 (6 pages)	Page 32
33-2020-09-01-008 - Arrêté portant subdélégation de signature OSD-MAPA de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 1er septembre 2020 (4 pages)	Page 39
33-2020-09-01-009 - Décision de Monsieur Renaud Laheurte portant désignation des agents de la DDTM33 chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs, en date du 1er septembre 2020 (1 page)	Page 44

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2020-08-31-010 - Arrêté portant habilitation funéraire - PF Musulmanes El Firdaws - 20-33-0238 - Bruges (2 pages)	Page 46
33-2020-09-01-005 - Barème des suspension administratives (3 pages)	Page 49

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-09-01-007

Annexe de l'arrêté portant subdélégation de signature  
générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 1er  
septembre 2020

**Direction Départementale**  
**des Territoires et de la Mer de la Gironde**

**Annexe de la subdélégation générale de signature**

**du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
<b>1) Personnel</b>		
<p><b>a) Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État</b>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A18)</p>		
A1	Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié.
A2	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption.	
A3	Octroi des congés bonifiés.	
A4	Octroi et renouvellement des congés de maladie « ordinaires ».	
A5	<p>Octroi, renouvellement et décision de réintégration lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des congés occasionnés par un accident de service, ou un accident du travail ou une maladie professionnelle.</li> <li>-des congés de longue maladie,</li> <li>-des congés de longue durée,</li> <li>-des congés de grave maladie,</li> <li>-d'une période de mi-temps thérapeutique.</li> </ul>	Décret N°84-959 DU 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A6	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel et décision de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (après avis du directeur régional du ministère concerné).	
A7	Octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.	Chapitre III alinéa 1-1,1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N7 du 23 mars 1950.
A8	Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme).	
A9	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	Alinéa du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983.
A10	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A11	Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A12	<p>Les congés prévus par le décret N°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.</p> <p><b>b) Gestion des personnels (titulaires, stagiaires et non titulaires) relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports.</b></p> <p><b>Pour tous les personnels relevant de ce périmètre (A13 à A23)</b></p>	<p>Décret N°86351 du 6 mars 1986 modifié.</p>
A13	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.</p>	<p>Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 arrêté N°88-3389 du 21/09/1988.</p>
A14	<p>Octroi des divers congés (dont congé parental) à l'exception des congés qui nécessitent l'avis du Comité Médical supérieur ou des décisions à prendre après avis des CAP autres que celles placées auprès du DDTM.</p>	<p>Article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée. Article 25 du décret N° 82-451 du 28 mai 1982 modifiée par le décret N°84-955 du 25 octobre 1984.</p>
A15	<p>Affectation à un poste de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 30 de la loi du 11 janvier 1984.</p>	
A16	<p>Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N°85.986 du 16 septembre 1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,</li> <li>-pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>-pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,</li> <li>-pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>-pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</li> </ul>	

**DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A17	Décisions plaçant les fonctionnaires dans la position « accomplissement du service national »	
A18	Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Circulaire du 07/06/2006
	Mise à disposition individuelle des agents des services transférés au 1er janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL).	Décret du 30/12/2005
	Détachement sans limitation de durée.	
A19	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>●Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux.</li> <li>●Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</li> </ul>	<p>Décret 93.522 du 26/03/1993.</p> <p>Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié. Décret 2001-1161 du 7/12/2011 modifié.</p>
A20	<p>Décisions de recrutement (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.</li> <li>-Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</li> </ul>	<p>Décret N° 86.351 du 06/03/1986. Décret N° 90.302 du 04/04/1990. Arrêté du 04/04/1990.</p>
A21	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-avancement d'échelon,</li> <li>-nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,</li> <li>-promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur,</li> </ul>	<p>Loi du 21/03/1928 Décret 65-382 du 02/05/1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991</p>
A22	<p>Décisions de mutations (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-qui n'entraînent pas un changement de résidence,</li> <li>-qui entraînent un changement de résidence,</li> <li>-qui modifient la situation de l'agent.</li> </ul>	
A23	Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N°69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	

**DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>2) Autres actes : (A24 à A28)</b>		
A24	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire A31 du (19/08/1947)
A25	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A26	Convention de stages.	
A27	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998. Code du travail art.R233.13.19
A28	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 30/05/1952.
<b><u>B – SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE</u></b>		
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€ et délivrance des labellisations des établissements d'enseignement de la conduite.	Code de la route et code de la consommation.
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et Code de l'environnement.
B3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B9	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
B10	Récépissé du dépôt de dossier de demande de permis de conduire de catégorie B.	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<p><b>C – GESTION ET POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL DE L’EAU DANS LES DOMAINES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES</b></p>		
<p><b><u>1) Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u></b></p>		
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État.	CG3P, articles relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39.
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P.
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM.	Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme.
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.	Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P.
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
<p><b><u>2) Police de l'eau</u></b></p>		
C7	<p>Installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques :</p> <p>- ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la « loi sur l'eau »</p> <p>-récépissés de déclaration « loi sur l'eau »</p> <p>arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs aux déclarations « loi sur l'eau », aux travaux d'urgence.</p>	Art. L214-1 et R214-1 ; R214-6 à R214-56 du code de l'environnement

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C8	Ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la procédure d'autorisation environnementale, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau »	Art. L181-1 et suivants du code de l'Environnement  Art. R181-1 et suivants du code de l'Environnement
C9	Ensemble des correspondances et actes se rapportant à l'examen au cas par cas des demandes de soumission à évaluation environnementale, lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau ».	Art. L122-1.IV du code de l'Environnement
C10	Propositions de transactions pénales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.  <b><u>3) Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</u></b>	
C11	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Art. R4241-38 du Code des transports
C12	Toutes décisions non réglementaires relatives à la police de la navigation intérieure.  <b><u>4) Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u></b>	Art. R4241-35, L4241-3 du Code des Transports et art. 2 du décret n°2012-1556
C13	Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État.	Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État.
<b><u>D - TRANSPORTS TERRESTRES</u></b>		
<b><u>1) Transports ferroviaires</u></b>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
<b><u>2) Transports routiers</u></b>		
D2	Déroghations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation	Code de la route

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011
	<b>3) Transports guidés</b>	
D3	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés.
	<b>E – AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION</b>	Art. 14, 19, 24.
E1	Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales.	
E2	Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
E3	Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	Code de commerce : articles R 751-1 et suivants, R 752-1 et suivants.
E4	Demande de pièces entraînant prorogation de délai au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	Circulaire du 01/01/09 sur le contrôle de légalité de l'urbanisme
E5	Demande de pièces et notification de délai dans le cadre de l'instruction des autorisations préalables au titre de la publicité.	Code de l'Environnement, L581-21, R581-10 et suivants.
E6	Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement local de publicité	Code de l'Environnement article L581-14-1
	<b>F – LOGEMENT ET CONSTRUCTION</b>	
	<b>1) Logement</b>	
	<b>a) Amélioration des logements locatifs aidés</b>	
F1	Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention (ANRU)	R.323.6 et R323.7 CCH.
F2	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F3	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p><b><u>b) Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement</u></b></p> <p><u>Logements locatifs :</u></p>	R.422.22 CCH.
F4	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F5	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux ou en cas d'abandon de l'opération par l'opérateur.	R.331.7.CCH
F6	Décision de confirmation d'agrément de prêt social de location-accession	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F7	Décision d'agrément relative au logement intermédiaire.	Article 279-0 bis A et 1384-0 Code général des Impôts
	<p><b><u>c) Convention des logements locatifs</u></b></p>	
F8	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH (conventionnement sans travaux).	R 353.1,58,89,154,1 65 et 189 CCH R 351.55 CCH
	<p><b><u>d) Organismes HLM</u></b></p>	
F9	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F10	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
F11	<p style="text-align: center;"><b><u>e) Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne</u></b></p> <p>Actes, documents administratifs, correspondances dans le cadre des missions d'animation et de secrétariat du Pôle.</p>	Arrêté préfectoral du 15 avril 2012
	<p><b><u>2) Construction et accessibilité</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité</u></b></p>	
F12	Représentation du service et émission d'avis dans le cadre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous commissions suivantes :	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30

**DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>* sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;</p> <p>* sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;</p> <p>* sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité publique.</p>	<p>août 2006 et le décret n°2014-123 du 13 février 2014</p>
F13	<p>Dérogations favorables aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation</p> <p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant 1 seul ERP sur une seule période et des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.</p>	<p>R. 111-18-3, R. 111-18-10, R. 111-19-10, R. 111-19-23 du CCH</p> <p>R. 111-19-31 et R. 111-19-47 du CCH</p>
F14	<p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur un même département</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
F15	<p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur plusieurs départements</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
F16	<p>Décisions favorables de prorogation de délai de dépôt ou de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
<p><b>G – URBANISME</b></p> <p><b>Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :</b></p> <p>Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes</u> :</p> <p>-projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires,</p>		

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>-les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,</p> <p>-pour les installations nucléaires de base,</p> <p>-pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p> <p>-en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction.</p>	
G1	<p><u>Certificat d'urbanisme :</u></p> <p>Demande de dossiers supplémentaires.</p>	
G2	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalables :</u></p> <p>Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.</p>	CU : R.423-18 et R.423-22
G3	<p>Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.</p>	CU : R.423-34 à R.423-37.
<b><u>1) Décision</u></b>		
G4	<p><u>Certificat d'urbanisme :</u></p> <p>Délivrance du certificat d'urbanisme</p> <p>Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p>	CU : R.410-11
G5	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u></p> <p>Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.</p> <p>Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>●Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 1500 m<sup>2</sup>,</li> <li>●Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base,</li> <li>●Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du</li> </ul>	<p>CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants.</p> <p>CE : R123-1</p>

**DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique,  ●Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU : L.424-6 et R.424-8.
G7	Certificat de permis tacite	CU : R.424-13  R. 460.4.3. CU
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23  R.421.32 CU
G9	<u>Déclarations préalables :</u>  Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions.  Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10	Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable.	CU : L.424-6  et R.424-8
G11	Certificat de non opposition à une déclaration préalable.	CU : R.424-13
G12	Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23
	<u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u>	
G13	Arrêté de vente par anticipation.	CU : R.442-13-b
G14	Autorisation de différer les travaux de finitions.	CU : R.442-13-a
G15	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	CU : R.442-15
G16	Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.	CU : R.442-16
	<b><u>2) Conformité</u></b>	
G17	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	CU : R.462-9
G18	Attestation de non contestation de la conformité.	CU : R.462-10
G19	Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.	CU : L.422-5 et L.422-6
G20	Proposition des décisions à la signature de l'autorité compétente en	C 422.8

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>matière d'autorisations d'urbanisme.</p>	<p>R 410.5 R 422.5</p>
H1	<p style="text-align: center;"><b>H – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</b></p> <p>Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.</p>	<p>D.84.498 du 22/06/84.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>I – INGÉNIERIE PUBLIQUE</b></p>	
	<p>Néant</p>	
	<p style="text-align: center;"><b>J – GENS DU VOYAGE</b></p>	
J1	<p>Décisions d'attribution de l'aide à l'investissement aux collectivités maîtres d'ouvrage des équipements d'accueil des gens du voyage.</p>	<p>Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale</p>
	<p style="text-align: center;"><b>L – MARITIME</b></p>	
	<p style="text-align: center;"><b><u>1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</u></b></p>	
L1	<p><u>Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.</u></p>	<p>Code Rural et de la Pêche maritime (articles L912-1 et suivants et R912-36 et suivants)</p>
	<p>1.1. Composition</p>	
	<p>-Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.</p>	
	<p>-Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.</p>	<p>Circulaire du 22 janvier 2013</p>
	<p>-.</p>	
	<p>1.2. Fonctionnement</p>	
	<p>-Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).</p>	
	<p>-Approbation du règlement intérieur du comité départemental.</p>	
	<p>-Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et</p>	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	des comptes financiers du comité départemental.	
	<p align="center"><b><u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u></b></p>	
L2	2.1. Agrément.	Code rural artciles R 931-2 D 931-1
	2.2. Contrôle.	
	<p align="center"><b><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></b></p>	
L3	3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon	Arrêté du 19 juin 1961
	3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.	
	3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.	Arrêtés ministériels du 2 juillet 1992 modifié.
	3.4. Délivrance des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.	Code rural et de la pêche maritime (art.R921-68)
	3.6. Proposition des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.	
	Le Ministre et le Préfet de région déterminent les lieux de débarquement, sur proposition du Préfet de département.	
	<p align="center"><b><u>4. Exploitation des cultures marines</u></b></p>	Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P
L4	4.1. Tenue du cadastre conchylicole.	code rural et de la pêche maritime articles R 923-9 et suivants
	4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.	
	4.3. Présidence des commissions des cultures marines.	
	4.4. Autorisations d'exploitation de cultures marines, à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission des cultures marines.	
	4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :	
	-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées.	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L5	<p>4.6. Mises en demeure dans le cadre des contrôles des autorisations d'exploitation cultures marines.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u></b></p> <p>-Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B.</p> <p>-Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones sanitaires classées A, B et C.</p>	<p>Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.</p>
L6	<p style="text-align: center;"><b><u>6. Tutelle du pilotage maritime</u></b></p> <p>6.1. Régime disciplinaire des pilotes</p> <p>-Autorisations d'absence.</p> <p>-.</p> <p>6.2. Commissions locales de pilotage</p> <p>-Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.</p> <p>6.3. Licences de capitaine pilote</p> <p>-Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage).</p> <p>-Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.</p> <p>6.4. Licences de patron-pilote</p> <p>-Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote attribués aux pilotes fluviaux dans le périmètre de la station de pilotage de la Gironde</p> <p style="text-align: center;"><b><u>7. Achat et vente de navires</u></b></p>	<p>Code des transports Article R 5341-1 à D 5341-87</p> <p>Arrêté préfectoral du 3 février 2011 modifié relatif au pilotage des bateaux dans les limites de la station de pilotage de la Gironde</p>
L7	<p>7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute</p>	<p>Décret du 24 juillet 1923 modifié.</p> <p>Circulaire</p>



DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L11	plaisance à moteur. -Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur. <p style="text-align: center;"><b><u>11. Permis d'armement</u></b></p> Délivrance du permis d'armement	Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7
L12	<p style="text-align: center;"><b><u>12. Fiches d'effectif minimum</u></b></p> Délivrance des fiches d'effectif minimum	Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7
<b>M – <u>PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES</u></b>		
M1	À l'exception des arrêtés et des décisions : Tous les documents relatifs aux enquêtes publiques et aux consultations publiques.	Code de l'environnement
M2	Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).	Code de l'environnement
M3	Tous documents relatifs aux commissions de suivi de site, à l'exception des arrêtés de composition.	Code de l'environnement
M4	Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.	Code de l'environnement
M5	Les documents relatifs aux agréments concernant : ●La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés	Code de l'environnement
M6	Les documents relatifs aux arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pris au titre de la loi du 29 décembre 1892 et d'occupation temporaire des terrains.	Code de l'environnement
M7	Tous documents concernant le CODERST et la CDNPS (convocations, notifications des décisions, consultation en vue des renouvellements...).	Code de l'environnement
M8	Les documents relatifs aux procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes, d'enquête parcellaire.	Code de l'expropriation
M9	Les documents relatifs à l'organisation de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs. Les documents relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des	

**DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M10	associations de protection de l'environnement et des associations locales d'usagers.	Code de l'environnement
M11	Tous documents relatifs aux procédures d'élaboration, de constitution et de révision des SAGE et du SDAGE à l'exception des arrêtés.	
<b><u>N – REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></b>		
N1	<p>-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p> <p>-Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011.</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b><u>O) STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</u></b>		
<b><u>1) CDOA-Installation-structures</u></b>		
O1	Dotation aux jeunes agriculteurs et Prêts bonifiés à l'installation	<p>Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire)</p> <p>décret 2008-1336 du 17/12/08 arrêté du 17/12/08 Arrêté du 17/04/2009</p>
O2	Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	Décret 2009-28 du 09/01/2009 Arrêté du 09/01/2009
O3	Secrétariat des sections de la Commission Départementale d'Orientation Agricole	LDTR 2005-154 du 23/02/2005 décrets n° 2006-665 du 7/06/2006 et n° 2006-672 du 8/06/2006
O4	Prêts bonifiés à l'investissement	<p>Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire)</p> <p>articles D 344-1 à D 344-26 du</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
		Code Rural Décrets n°91-93 du 23/01/1991 & n°2005-368 du 19/04/2005 Arrêtés du 26/05/2009 & du 17/12/2008
O5	Régimes des dérogations à la condition de cessation de l'activité agricole pour bénéficier de la retraite	loi n°86-19 du 06/01/1986 article 12 circulaire 7023 du 12/07/1990
O6	Aides à la réinsertion professionnelle	décrets n° 88-529 du 04/05/1988 et n° 2006-1628 du 18/12/2006 Cirulaire n°C2007-2012 du 29/05/2007
O7	Régime d'agrément de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun	Code Rural – Titre II – chapitre III
O8	Délivrance d'un avis sur l'obtention de la carte d'exploitant d'un ressortissant étranger de l'UE	Code Rural – articles R333-1 à R331-10
O9	Aides aux agriculteurs en difficulté	Cirulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03/06/2009 & DGPAAT/SDEA/C2009-3084 du 01/07/2009
O10	PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA	Cirulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 DU 22/04/2009
O11	Régime de la publicité des terres arables libérées	Loi d'orientation agricole du 09/07/99 et LOA 2006-11 du 05/01/2006
O12	Contrôle des structures des exploitations agricoles	Titre III – chapitre I du Code Rural – R 331-1 à R 331-12 Loi d'orientation agricole du 5/01/2006 décret n° 2007-865 du 14/05/2007
<b>2) Fermage</b>		
O13	Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages	Code Rural art. R*.411-1 et R.411-9-10
O14	Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée	Code Rural art. L.411-32

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O15	Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	Code Rural art. L.411-57
<b><u>3) Régime d'indemnisation des calamités agricoles</u></b>		
O16	Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE)	Code Rural art. R*.361-13
O17	Désignation des membres des missions d'enquête	Code Rural art. R*.361-20
O18	Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE	Code Rural art. R*.361-21
O19	Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet	Code Rural art. R*.361-29 et 32
O20	Fixation du montant des indemnités	Code Rural art.R*.361-34
<b><u>4) Aides conjoncturelles</u></b>		
O21	Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet	Règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013
<b><u>5) Suivi des filières</u></b>		
O22	Notification viticole dans le cadre des procédures INAO et France-Agrimer: transfert de droit de plantation et plantation nouvelle	Décret n° 97-34 du 15/01/97
<b><u>P)Agriculture Durable-Développement Rural</u></b>		
P1	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRH Aides au développement rural au titre du PDRH	RDR II CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 et PDRH agréé le 19/07/2007
P2	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRA	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
<b><u>Q) Gestion des Aides Directes</u></b>		
<b><u>1) Aides animales</u></b>		
Q1	Aides à la cessation d'activité laitière	Code Rural D.654-88-1

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q2	Aides en faveur des élevages bovins, ovins, caprins	Règlement CE n° : 1254/1999 du 17/05/1999 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs. 796/2004 du 21/04/2004 et 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q3	Maîtrise de la production laitière : reconnaissance de la qualité du producteur prioritaire, attributions et transfert de références laitières	Règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013 (OCM)
Q4	Transferts de droits à prime dans le secteur de l'élevage	Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
Q5	Composition de la Commission départementale d'identification	Décrets 95-276 du 9/03/2005 – 2005-482 du 10/05/2005 et 2005-1557 du 13/12/2005 Arrêté préfectoral du 18/05/2006 Code Rural L 653-1 et R 653-4 à 20 Arrêté du 10/04/2007 relatif aux établissements d'élevage (modifié)
Q6	Nomination des membres professionnels des commissions de cotation	Arrêté interministériel du 14/05/01
Q7	<p style="text-align: center;"><b><u>2) Aides végétales</u></b></p> Régimes de soutien direct dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Règlement (CE) 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
		Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q8	Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Code Rural, section 5 du chapitre V du livre VI (partie réglementaire) Décret 2006-1824 du 23/12/2006
Q9	Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n°2008-852 du 26/08/2008
Q10	Prime Herbagère Agri-Environnementale	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n° 2007-1342 du 12/09/2007
Q11	Mesures agri-environnementales	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) RDR CE n° 1257/99 du 17/05/1999 modifié décret 2003-774 du 20/08/2003 RDR II – CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 décret 2007-1342 du 12/09/2007
<b>R) FORET</b>		
<b>1) Mesures forestières</b>		
R1	Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers.	Art. R 241-2, R 241-4 et R code forestier
R2	Régimes de défrichements, plantations après défrichement	Art. L 311,1 à L 311,5, L 312,1, 313.1, 313,5, du code forestier
Gestion des aides à l'investissement forestier et à la lutte		

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R3	contre les feux de forêt	Art. L 532.1, 532,3,532,4, R 532,1 à 532,24 du code Décret 82,389 du 10/05/1982 art. 17 Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (PDRN et PDRH) et les articles R,532-20 à 23 (contrat FFN)  Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
R4	Distraction du régime forestier des bois des collectivités	Articles L111,1 et L 141,1 du code forestier, et R 141,1 à 141,8 du code forestier
R5	Régime spécial administratif de coupe	Art. L9 – L 10 L 222.5 – R222.19 et 20 du code forestier
R6	Approbation de l'estimation des coupes de bois délivrées en nature à des communes soit au titre de l'affouage soit pour leurs besoins propres.	Art 12 du décret n° 84-96 du 9/02/84 art. L 145-1 et R 145-1 à 2 du code forestier
R7	Aides au boisement de terres agricoles	décrets n° 2000-675 et 2000-676 du 17/07/2000 art. 15 du décret 2001-359 du 9/04/2001
R8	Acte de main-levée d'hypothèque	Circulaire du 03/09/1997 Déconcentration de la gestion des prêts en numéraire du FFN
<b><u>2) Aménagement foncier</u></b>		
R9	Protection des boisements linéaires	Code Rural 126-33
R10	Constitution et renouvellement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R11	Fixation du nombre de propriétaires qui seront désignés par commune	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
	Dissolution des associations foncières d'aménagement foncier	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R12	agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
	<p style="text-align: center;"><b><u>S – Police de la nature</u></b></p> <p>S1 Présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont :</p> <p>commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses sections spécialisées</p> <p>commission technique départementale de la pêche</p> <p>S2 Gestion et police de la chasse – régulation des nuisibles actes de gestion, régime de modification du territoire ou de réserve, des associations communales de chasse agréées</p> <p>régime d'agrément et d'autorisation des chasses traditionnelles (pantes, chasse de nuit au gibier d'eau...) plans de chasse individuels</p> <p>régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement</p> <p>autorisations de concours de chiens</p> <p>attestations de meute</p> <p>autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément</p> <p>autorisation exceptionnelle d'exposition d'animaux naturalisés de la faune sauvage du patrimoine national</p> <p>régime de capture de gibier à des fins scientifiques</p> <p>autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol</p> <p>autorisation de chasser par tir à l'affût et à l'approche des sangliers à proximité et sur les champs cultivés dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles</p> <p>autorisation d'utilisation d'une source lumineuse dans un but d'expertise du patrimoine faunistique</p> <p>autorisation exceptionnelle de tir à partir d'un véhicule à l'arrêt</p> <p>régime d'agrément des piégeurs agréés</p>	

**DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S3	<p>destruction des animaux nuisibles : autorisations individuelles</p> <p>régime des battues administratives pour toutes les espèces nuisibles ou causant des nuisances</p> <p>Gestion et police de la pêche</p> <p>Agréments des Président et trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p> <p>actes de gestion des AAPPMA, dont les réserves (modification, institution...)</p> <p>Baux de pêche</p> <p>régime d'autorisation spécifique de la pêche de nuit de la carpe</p> <p>autorisation de parcours de pêche de graciacion</p> <p>régime d'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques</p> <p>Propositions de transactions pénales dans le domaine de la nature</p>	
S4	<p>Décisions relatives aux programmes plans, projets, manifestations et interventions soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.</p>	<p>L414-4 - IV, L414-4 -IVbis, R414-27 à R414-29 du code de l'environnement. Arrêté préfectoral 2012/03/09-27 du 9 mars 2012</p>
S5		

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-09-01-010

Arrêté de délégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 dans le domaine maritime et littoral (signature de visas et demande d'autorisations d'embarquement spécifiques) en date du 1er septembre 2020



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

**Arrêté portant délégation de signature dans le domaine maritime (signatures de visas et d'autorisations d'embarquement spécifiques)**

**Le Directeur départemental des territoires et de la mer**

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

**VU** la convention DAM/ENIM du 07 août 2015,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Delphine CATHALA**, cheffe du service maritime et littoral, pour les décisions relevant des articles 2 et 3.
- **Monsieur Florian PERRON**, adjoint au chef de service, chef de l'unité gestion de l'espace littoral et maritime, pour les décisions relevant des articles 2 et 3.
- **Madame Sarah MAUREL**, cheffe de l'unité encadrement et contrôle des usages, pour les décisions relevant des articles 2 et 3.
- **Monsieur Nicolas KLEIN**, chef de l'unité gestion administrative des marins et des navires, pour les décisions relevant de l'article 2.
- **Madame Cécile MARCADET**, cheffe de pôle navigation professionnelle, pour les décisions relevant de l'article 3.

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

- **Visa du document « acte de francisation et titre de navigation » de navires de plaisance.**  
Arrêté du 30 novembre 1999, relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.
- **Visa des cartes de circulation des navires de plaisance.**  
Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisances en eaux maritimes.

**ARTICLE 3** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

- **Visa des livrets professionnels maritimes.**  
Arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime.
- **Visa des cartes de circulation professionnelle**  
Note DGITM/DAM/Sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime, du 13 décembre 2017
- **Visa des documents : « titre unique de francisation et d'immatriculation des navires de commerce et de pêche », « certificat de radiation du pavillon français » et « certificat de gel du pavillon français ».**  
Circulaire du 6 février 2018 relative à la procédure de délivrance du titre unique de francisation et d'immatriculation des navires de commerce et de pêche.
- **Demande d'autorisation d'embarquement au rôle d'équipage en qualité d'élève stagiaire de l'enseignement professionnel maritime.**  
Article L.5545-6 du code des transports

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté annule l'arrêté du 16 avril 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Le Directeur départemental des territoires  
et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-09-01-006

Arrêté portant subdélégation de signature générale de  
Monsieur Renaud Laheurte, en date du 1er septembre 2020



**Arrêté, pris au nom de la Préfète, portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Madame Cécile LE GALL, cheffe de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication et secrétaire générale par intérim,
- Madame Christine COT, cheffe de la mission observation et stratégies territoriales,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service maritime et littoral,
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service agriculture, forêt et développement rural,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service eau et nature,
- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, aménagement et transports,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service habitat, logement et construction durable,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service risques et gestion de crise,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service des procédures environnementales,
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service aménagement rural,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service aménagement urbain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission observation et stratégies territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florian PERRON, adjoint à la cheffe du service maritime et littoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chef du service agriculture, forêt et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LARRAUX, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe du service urbanisme, aménagement et transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service habitat, logement, construction durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAINCHAULT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe au chef du service risques et gestion de crise,

En cas d'absence ou d'empêchement de Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU, adjointe à la cheffe du service des procédures environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUÉGAN, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service d'aménagement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service aménagement urbain.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Jean-Marie LE LOC'H, chef de l'unité gestion ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A28 sauf A8.

-Monsieur Frédéric ARCHAMBAUD, chef de l'unité budget, achats et logistique, au secrétariat général, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission observation et stratégies territoriales, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

A1.

**ARTICLE 5** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Sarah MAUREL, cheffe de l'unité encadrement et contrôle des usages au service maritime et littoral,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,

C11 et C12

L1 à L12, sauf L4 et L5

-Monsieur Nicolas KLEIN, chef de l'unité gestion marin et des navires au service maritime et littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,

L1, L2 et L10

**ARTICLE 6** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Guillaume CHANET, chef de l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
Q1 à Q11.

-Madame Aurélie SERRANO-CHAILLOUX, cheffe gestion des DPU (Droit à Paiement Direct), coordination des contrôles, conditionnalité, tutelle à l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

Q1 à Q11.

-Madame Célia DIDIERJEAN cheffe de l'unité transmission et vie des exploitations au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
O1 à O22.

-Madame Sophie DANTHEZ, cheffe de l'unité forêt au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
R1 à R12.

-Monsieur Patrick GARRASSIEU, chef de l'unité agriculture durable-développement rural et du pôle projets agricoles au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
P1-P2.

**ARTICLE 7** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Alexandre BERGE, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,

-Monsieur Ludovic MARTIN, chef de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,

-Monsieur Emmanuel DANSAUT, chef de la cellule qualité des eaux - trame bleue, au service eau et nature,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
C7 à C10, C13  
M5,  
N1.

-Madame Delphine ESPALIEU, cheffe de l'unité nature au service eau et nature à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1  
N1  
S1 à S5.

-Monsieur Olivier DAVID, responsable de la cellule chasse et pêche au service eau et nature,

A1  
N1  
S1 à S5.

-Madame Camille MEUNIER, responsable de la cellule territoires et biodiversité au service eau et nature,

A1  
N1  
S1 à S5.

**ARTICLE 8** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Henriette RIVIERE, cheffe de l'unité planification au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

E1,  
E3.

-Monsieur Jérémy RIOULT, chef de l'unité mobilité, énergie, transports, au service urbanisme, aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
D2,  
D3.

-Monsieur Bernard BALZAMO, chef de l'unité Contrôle de Légimité et Publicité au service urbanisme aménagement et transports , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
E4.

-Monsieur Hervé DOSPITAL, chargé de mission publicité à l'unité Contrôle de Légimité et Publicité, aménagement et transports pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

E5  
E6

-Monsieur Alberto MIGUEL, chef de l'unité ADS/fiscalité, au service urbanisme, aménagement et transports,

-Monsieur Sébastien BOCCACCI, chef de l'unité paysage et aménagement durable au service urbanisme, aménagement et transports,

-Madame Virginie COURBIN, cheffe de pôle fiscalité Libourne 1, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,

-Monsieur Xavier MIORIN, chef de pôle fiscalité Libourne 2, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1

-Madame Marion POULITOU-VEPIERRE, cheffe de l'unité éducation routière et déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1  
B1  
B4  
B10.

**ARTICLE 9** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Anna DUBOIS, cheffe de l'unité rapports locatifs et logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
F1 à F11.

-Madame Véronique TANAYS, cheffe de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable,

-Madame Anne Sophie PRUVOST, cheffe de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

-Monsieur Emmanuel BREGEAUD, chef de l'unité renouvellement urbain au service habitat, logement et construction durable,

A1  
F9

-Madame Lucie CHEVER, cheffe de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
F12 à F16.

-Madame Énora PARENT, cheffe de l'unité politique immobilière de l'État au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
F12 et F13

-Madame Catherine ARCHAMBAULT, chargée du contrôle du respect des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Fabrice VERDIER, chargé des procédures administratives et du suivi des dossiers accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Adrien PHILIPON, Monsieur Thierry JUAN chargés des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Pascal MÉDAN, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat logement et construction durable pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

-Messieurs Alain PIERRET, Gilles ROY et Phylippe KONÉ, Monsieur Philippe LANTOINE, instructeurs accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Alain TIXIER, chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité – coordonnateur des commissions - correspondant Accessibilité de la voirie, au service habitat, logement et construction durable

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

F12.

**ARTICLE 10** -Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Chloé DEQUEKER, cheffe de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise ,

-Monsieur Stéphane MAÏS, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio-maritimes au service risques et gestion de crise,

-Monsieur Julien SICOT, chef de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,

-Madame Florence GARNIER, cheffe de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise,

-Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

**ARTICLE 11** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Yann FUMONDE, chef de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,

-Madame Annie OLIVIER, adjointe au chef de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,

-Madame Ariane THARE, chargée des DUP et expropriations,

-Monsieur Stéphane LEDUC, chef de l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,

-Monsieur Olivier DAGUERRE, Monsieur Pierre ROUSTIT, Madame Cécile SULEK, Gestionnaires à l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,

-Monsieur José BLUNEAU, chargé des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,

-Madame Carine COLOMBERA-MAHERAULT, gestionnaire à l'unité protection de la nature et des sites pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

M1 à M11, sauf M5 et à l'exception des arrêtés ou des décisions.

**ARTICLE 12** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Hélène VIGNHAL, cheffe de l'unité aménagement du Médoc au service d'aménagement rural,

-Monsieur Thomas CHOREN, chef de l'unité aménagement de Sud Gironde au service aménagement rural,

-Monsieur Nabile BEN LAGHA, chef de l'unité aménagement du Libournais et de la Haute Gironde au service d'aménagement rural et chef de pôle connaissances mutualisé au service d'aménagement rural,

-Madame Florence AIROLDI, cheffe de l'unité Gestion Administrative au service d'aménagement rural, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

**ARTICLE 13** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Pierre MORIN, chef de l'unité projets d'Arcachon au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
G1 à G20.

-Monsieur Guy GOURGUES, chef de l'unité ADS Bordeaux, au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1  
G1 à G20.

-Madame Anne-Laure MASSON, cheffe de l'unité métropole au service aménagement urbain,  
-Madame Blandine BELIN, cheffe de l'unité grands projets de Bordeaux au service aménagement urbain, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

-Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

-Madame France POTIÉ, cheffe de l'unité aménagement, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

**ARTICLE 14** - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour la Préfète, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation + fonction du signataire ».

**ARTICLE 15** - Est abrogé l'arrêté de subdélégation de signature du 16 avril 2020 de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'administration générale.

**ARTICLE 16** - La mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer de la Gironde

  
Renaud LAHEURTE

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-09-01-008

Arrêté portant subdélégation de signature OSD-MAPA de  
Monsieur Renaud Laheurte, en date du 1er septembre 2020



**Décision donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**

Le Directeur Départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,

- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer dans le département de la Gironde,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2020 portant délégation de signature en matière d'OSD MAPA de Monsieur Renaud LAHEURTE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU** la délégation de gestion entre la DDTM de la Gironde et la DREAL Nouvelle-Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a reçu délégation du Préfet,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés à :

- Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

**ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services et de missions désignés ci-dessous :

- Madame Cécile LE GALL, cheffe de la « mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication » et secrétaire générale par intérim,
- Madame Christine COT, cheffe de la mission « observation et stratégies territoriales »,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service « maritime et littoral »,
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « eau et nature »,
- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service « risques et gestion de crise »,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service « des procédures environnementales »,
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service « aménagement rural »,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « aménagement urbain ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission « observation et stratégies territoriales ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Florian PERRON, adjoint au chef du service « maritime et littoral ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe à la cheffe du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef de service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LARRAUX, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint à la cheffe de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAINCHAULT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe au chef de service « risques et gestion de crise ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Mme Catherine ALLEAU, adjointe à la cheffe du service « des procédures environnementales ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUÉGAN, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service « aménagement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service « aménagement urbain ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques dans la limite des budgets qui leur sont notifiés et les actes prévus au code des marchés publics pour la passation et l'exécution des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque le montant est inférieur à 25 000 euros HT (bons ou lettres de commande, MAPA).
- Les actes prévus par le code des marchés publics pour la passation et l'exécution de MAPA et n'ayant pas d'incidence financière sur le montant initial du MAPA lorsque ce dernier est supérieur aux seuils visés au précédent alinéa,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

### **ARTICLE 3**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christine COT, cheffe de la mission « observation et stratégies territoriales » et,
  - Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission « observation et stratégies territoriales »,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,
  - les pièces de constatation des dépenses et des recettes,
  - les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
  - les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

### **ARTICLE 4**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural » et,
  - Madame Sophie DANTHEZ, adjointe à la cheffe du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'elles exercent :

les décisions et engagements juridiques relatifs aux subventions (attribution d'aides agricoles et forestières) dans les limites fixées par la délégation OSD.

#### **ARTICLE 5**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service « urbanisme, aménagement et transports » et,
- Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe de service « urbanisme, aménagement et transports », à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

#### **ARTICLE 6**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable » et,
- Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint à la cheffe du service « habitat, logement et construction durable »,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :

- les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques, dans les limites fixées par la délégation en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics :
  - pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;
  - pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logement locatifs appartenant aux organismes d'H.L.M. pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

#### **ARTICLE 7**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et agents des services de la DDTM désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité ≤ 4000 euros TTC	Agents désignés ≤ 500 euros TTC
DIR		Hassania CHAHMA, assistante de Direction.
MOST	Christine COT, cheffe de service. En son absence, Valérie JAKUBOWSKI, référente développement durable /communication	
SAFDR		Géraldine CASARAMONA, assistante administrative à la gestion forestière, Geneviève LUCBERNET, assistante à la cheffe de service.
SEN		Alice NOURRY, assistante du service.
SG	Frédéric ARCHAMBAUD, chef de l'unité « budget, achats et logistique ».	Gaëlle LABATUT, adjointe au chef de l'unité « budget, achats et logistique », Stéphane NICOLAS, unité « budget, achats et logistique ».
SML	Florian PERRON, chef de l'unité « gestion de l'espace maritime et littoral »,  Sarah MAUREL, cheffe de l'unité « encadrement et contrôle des usages ».	Georges TARDY, chef de « l'ULAM 33 », pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels,  Valérie LADAURADE, assistante en charge de la gestion comptable et financière des services de la DDTM à Arcachon.
SPE		Catherine ROLLAND, assistante du service.
SUAT	Marion POULITOU-VEPIERRE, cheffe de l'unité « éducation routière »,	Katia VIALARD, assistante du service. Camille MILECAMPS, contractuelle.

SHLCD		
SAU SRGC	Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité « gestion administrative ».	Marion BALLARIN, secrétaire du chef de service et appui aux unités.
SAR	Florence AIROLDI, cheffe de l'unité « gestion administrative ».	Isabelle ROCHÉ, assistante au chef de service,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros, (pour les chefs d'unités), à 500 euros (pour les agents désignés).
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

#### **ARTICLE 8**

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

#### **ARTICLE 9**

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour la Préfète, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+fonction du signataire".

#### **ARTICLE 10**

La cheffe de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 11**

La présente décision annule la décision du 16 avril 2020 et sera notifiée à Madame la Préfète de la GIRONDE.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Directeur Départemental  
des territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-09-01-009

Décision de Monsieur Renaud Laheurte portant  
désignation des agents de la DDTM33 chargés de la  
conciliation entre les marins et leurs employeurs, en date  
du 1er septembre 2020



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

**Décision de désignation des agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde**

**VU** le Code des transports et notamment son article L.5542-48,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n°2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, notamment ses articles 1 et 2,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

**DECIDE**

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud LAHEURTE, les agents suivants de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde peuvent procéder aux tentatives de conciliation entre les marins et les employeurs dans les cas prévus par l'article L.5542-48 du code des transports et selon les modalités précisées par le décret n°2015-219 sus-visé :

- **Madame Sarah MAUREL**, cheffe de l'unité encadrement et contrôle des usages.
- **Monsieur Nicolas KLEIN**, chef de l'unité gestion administrative des marins et des navires.

**ARTICLE 2** – La présente décision annule la décision du 16 avril 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Le Directeur départemental des territoires  
et de la mer de la Gironde

Renaud LAHEURTE

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1/1

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-08-31-010

Arrêté portant habilitation funéraire - PF Musulmanes El  
Firdaws - 20-33-0238 - Bruges



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de l'entreprise SAS dénommée "POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL FIRDAWS"  
et située à Bruges (33520)**

**- n° 20-33-0238 -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** la demande, transmise par courriel le 17 juin 2020 et complétée le 07 août 2020, par laquelle Monsieur Tarek BOUZERIA sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de son entreprise SAS "POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL FIRDAWS" située 17, rue de Campilleau à Bruges (33) ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SAS précitée remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'entreprise SAS "POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL FIRDAWS", exploitée 17, rue de Campilleau à Bruges (33), par Monsieur Tarek BOUZERIA, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations  
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) - Entreprise Grimée à Saint-Mariens

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **20-33-0238**

**Article 3** : La présente habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la **date du présent arrêté**

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

**Article 6** : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

**Article 7** : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

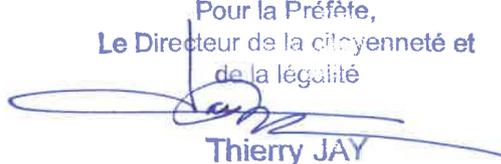
- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

**Article 9** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Madame le Maire de la commune de Bruges (33).

Bordeaux, le **31 AOUT 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète,  
Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-01-005

## Barème des suspension administratives

*Barème des suspensions administratives et alternatives aux sanctions*



Arrêté du **01 SEPT 2020**  
n°

**portant barème des suspensions administratives et mesures alternatives provisoires du permis de conduire**

**Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;**

**Vu le code de la route**, notamment en ses articles **L.224-1 à L.224-10, L.233-1, L.234-1 à L.234-6 et R.224-1 à R.224-5 ;**

**Vu le décret du 18 mai 2020** portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;

**Vu l'arrêté du 13 décembre 2016** fixant les modalités du dépistage des substances témoignant de l'usage de stupéfiants, et des analyses et examens prévus par le code de la route et abrogeant l'arrêté du 5 septembre 2001 modifié fixant les modalités du dépistage des substances témoignant de l'usage de stupéfiants, et des analyses et examens prévus par le code de la route ;

**Vu l'instruction du 19 février 2019** relative au déploiement de l'éthylotest antidémarrage en tant qu'alternative à la suspension administrative du permis de conduire ;

**Considérant** qu'en vertu des articles L224-2 et L224-7 du code de la route, lorsqu'il est saisi d'un avis de rétention du permis de conduire émis par les forces de l'ordre constatant l'une des infractions prévues par l'article L224-1 du Code de la route ou d'un procès verbal émis par les forces de l'ordre constatant une infraction punie par ce même code de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire, le représentant de l'État dans le département peut proposer une mesure de suspension ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.224-8 du Code de la route, la durée de la mesure de suspension ne peut excéder six mois, mais qu'elle peut aller jusqu'à un an en cas d'infraction d'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail personnel, de conduite après consommation d'alcool ou usage de stupéfiant ou de délit de fuite ;

**Vu l'avis favorable de la Procureure de la République de Bordeaux** en date du 7/07/2020 ;

**Vu l'avis favorable du Procureur de la République de Libourne** en date du 16/07/2020 ;

**Vu l'avis favorable du Commissaire de police responsable de l'OMP** en date du 6/07/2020 ;

**Sur proposition** de Mme la Directrice de cabinet de la Préfecture de la Gironde ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le barème applicable dans le département de la Gironde aux mesures administratives de suspension provisoires et mesures alternatives provisoires du permis de conduire est fixé comme suit :

## I – Conduite sous l’empire d’un état alcoolique

PRÉLÈVEMENT SANGUIN (g/l)	ÉTHYLOMÈTRE (mg/l air expiré)	DURÉE DE LA MESURE	Durée de la mesure alternative de l’EAD*
0,80 à 0,99 g/l	0,40 à 0,49 mg/l	<b>2 mois</b>	<b>2 mois</b>
1 à 1,19 g/l	0,50 à 0,59 mg/l	<b>3 mois</b>	<b>3 mois</b>
1,20 à 1,39 g/l	0,60 à 0,69 mg/l	<b>4 mois</b>	<b>4 mois</b>
1,40 à 1,59 g/l	0,70 à 0,79 mg/l	<b>5 mois</b>	<b>5 mois</b>
1,60 à 1,79 g/l	0,80 à 0,89 mg/l	<b>6 mois</b>	<b>6 mois</b>
2,00 à 2,59 g/l	1,00 à 1,29 mg/l	<b>8 mois</b>	<b>8 mois</b>
2,60 à 3,19 g/l	1,30 à 1,59 mg/l	<b>10 mois</b>	<b>10 mois</b>
À partir de 3,20 g/l	À partir de 1,60 mg/l	<b>1 an</b>	<b>1 an</b>
Refus de se soumettre aux épreuves de vérification prévues aux articles L. 234-4 à L. 234-6 et L. 235-2 du Code de la route		<b>6 mois</b>	<b>exclusion</b>
Cumul d’infractions : consommation d’alcool et usage de stupéfiants		<b>durée de la mesure la plus élevée + 2 mois (dans la limite de 1 an)</b>	<b>exclusion</b>
Antécédent en matière de conduite après consommation d’alcool ou usage de stupéfiants commis dans les 3 dernières années			

Lorsque deux résultats d’analyse différents sont relevés, le plus petit taux est retenu

\* La mesure d’EAD ne peut pas être proposée aux contrevenants suivants :

- titulaires d’un permis probatoire ;
- titulaires d’un permis de conduire étranger ;
- conducteurs ayant refusé de se soumettre aux vérifications ou se comportant agressivement à l’égard des forces de l’ordre ;
- conducteurs ayant des antécédents en matière de conduite : conduite sous l’empire d’un état alcoolique, et/ou après usage de stupéfiants, et/ou conduite à une vitesse supérieure 40km/h 3 ans ;
- conducteurs ayant commis l’infraction connexe d’excès de vitesse supérieur ou égal à 40km/h, de consommation de stupéfiants, de délit de fuite, de refus d’obtempérer, et ayant causé un accident mortel ou grave ;

## II- Conduite sous usage de stupéfiants

INFRACTION	DURÉE DE LA MESURE
Prélèvement salivaire ou sanguin confirmant la présence d’un ou plusieurs produits stupéfiants	<b>6 mois</b>
Refus de se soumettre aux épreuves de vérification prévues aux articles L. 234-4 à L. 234-6 et L. 235-2	<b>8 mois</b>
Cumul d’infractions : consommation d’alcool et usage de stupéfiants	<b>durée de la mesure la plus élevée + 2 mois (dans la limite de 1 an)</b>
Antécédent en matière de conduite après consommation d’alcool ou usage de stupéfiants commis dans les 3 dernières années	<b>8 mois</b>

### III – Conduite en excès de vitesse

Tranches de dépassement des vitesses autorisées	Vitesse autorisée inférieure ou égale à 50 km/h (agglomération)	Vitesse autorisée supérieure à 50 km/h et inférieure à 130 km/h	Vitesse autorisée supérieure à 130 km/h
de 40 km/h à 49 km/h	5 mois	4 mois	3 mois
de 50 km/h et plus	6 mois	6 mois	6 mois
Antécédent commis dans les 3 dernières années	6 mois	6 mois	6 mois

### IV – Conduite avec usage du téléphone tenu en main et réalisation simultanée d’une infraction

INFRACTION	DURÉE DE LA MESURE
Infractions en matière de respect des règles de conduite des véhicules, de vitesse, de croisement, de dépassement, d’intersection et de priorités de passage	1 mois

### V – Atteinte involontaire à la vie ou à l’intégrité physique avec ITT

INFRACTION	DURÉE DE LA MESURE
Infraction d’atteinte involontaire à la vie ou d’atteinte involontaire à l’intégrité de la personne susceptible d’entraîner une incapacité totale de travail personnel	1 an

### VI – Autres infractions

**ARTICLE 2** : En cas de cumul d'infractions, la durée retenue est la plus importante fixée.

**ARTICLE 3** : En cas de refus d’obtempérer, est retenu :

INFRACTION	DURÉE DE LA MESURE
Refus d’obtempérer (article L 224-7 et L 233-1 du Code de la route – réf 1F/1E)	6 mois

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2017 fixant les barèmes des suspensions administratives provisoires du permis de conduire est abrogé.

Madame la Directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, notifié aux sous-préfets d'arrondissement de Gironde, au directeur départemental de la sécurité publique, au directeur zonal des CRS Sud-Ouest et au commandant du groupement de gendarmerie départementale, et communiqué pour information aux procureurs de la République près des tribunaux judiciaires de Bordeaux et Libourne et à l'OMP.

Fait à Bordeaux, le 01 SEPT 2020

Madame la Préfète,

